

Déclaration de la victime

La déclaration de la victime vous donne la possibilité d'expliquer au tribunal les préjudices que vous avez subis en tant que victime d'un acte criminel. C'est à vous de décider si vous voulez en remplir une ou non. Communiquez avec le Bureau des services aux victimes local si vous avez des questions relativement à la présentation d'une déclaration de la victime.

Voici ce que votre déclaration de la victime *peut* contenir :

- ✓ Le préjudice d'ordre **émotif** que vous avez subi à cause de l'acte criminel
- ✓ Le préjudice d'ordre **corporel** que vous avez subi à cause de l'acte criminel
- ✓ Le préjudice d'ordre **économique** que vous avez subi à cause de l'acte criminel
- ✓ Les craintes concernant votre **sécurité**
- ✓ Si cela vous aide à exprimer l'effet que l'acte criminel a eu sur vous, pouvez **dessiner une image, rédiger un poème ou écrire une lettre** et la joindre à votre déclaration
- ✓ Vous pouvez lire votre déclaration à haute voix en ayant une personne de confiance de votre choix à proximité; vous pouvez également avoir avec vous une photo prise avant l'acte criminel

Voici ce que votre déclaration de la victime *ne peut pas* contenir :

- ✓ Tout propos concernant l'infraction ou le délinquant qui n'est pas pertinent au regard des préjudices que vous avez subis
- ✓ Toute allégation non fondée devant le tribunal
- ✓ Tout commentaire à propos d'infractions pour lesquelles le délinquant n'a pas été condamné
- ✓ Toute mention d'un particulier associé à l'enquête ou à la poursuite (agents de police, aides judiciaires, membres du Barreau)
- ✓ Toute opinion au sujet de la peine, sauf avec la permission du tribunal
- ✓ Tout renseignement que vous ne voulez pas divulguer au public ou au délinquant

Comment présenter sa déclaration de la victime à l'audience

- Informez les Services aux victimes que vous voulez présenter votre déclaration de la victime.
- Le personnel des Services aux victimes vous aidera à comprendre le processus et informera le tribunal que vous allez présenter une déclaration de la victime.
- Assurez-vous de signer votre déclaration de la victime et gardez-en une copie dans vos dossiers.
- Placez votre déclaration de la victime dans l'enveloppe bleue fournie à cette fin et cachetez-la.
- Si vous désirez lire ou présenter votre déclaration pendant l'audience, cochez la case « j'aimerais présenter ma déclaration devant le tribunal » sur le dessus de l'enveloppe bleue.
- Placez l'enveloppe bleue dans l'enveloppe blanche où l'adresse du palais de justice est indiquée.
- Remettez l'enveloppe au palais de justice le plus proche ou postez-la à l'adresse qui figure sur l'enveloppe blanche.

RAPPEL

- ✓ Le délinquant peut être condamné à tout moment.
- ✓ Postez votre formulaire de déclaration de la victime au palais de justice le plus tôt possible.
- ✓ La déclaration de la victime ne doit pas être utilisée pour demander un dédommagement (pour obtenir une réparation d'ordre monétaire de la part du délinquant).
- ✓ Le délinquant est autorisé à lire ou à écouter la déclaration de la victime.